

Comme Pirel 9.4.2025



Le ZAN, kézako ?

Chaque semaine, on vous donne des solutions pour réduire vos émissions de gaz à effets de serre, et vous aider à passer de 8 à 2 tonnes de CO₂ d'ici à 2050.

DÉCARBONEZ-VOUS !

par Orianne Maerten

ZAN, comme Zéro artificialisation nette. Vous avez peut-être lu cet acronyme dans votre journal préféré, entendu le maire de votre commune, ou le président de votre agglomération, pester contre cette loi qui

contrecarre ses projets de développement économique ou de construction de logement.

Le ZAN est inscrit dans la loi Climat et résilience, adoptée août 2021 et faisant suite à la Convention citoyenne pour le climat. Elle vise à limiter l'imperméabilisation totale ou partielle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. En deux étapes.

Il s'agit entre 2021 et 2030 de diviser la consommation d'espace par deux. Par exemple, si une collectivité a « dépensé » 250 000 ha de terre entre 2011 et 2020 et elle ne pourra plus artificialiser

que 125 000 ha sur la période 2021-2030.

Puis entre 2031 et 2050, si l'on veut artificialiser certains espaces, il faudra aussi rendre de la terre à la nature et utiliser davantage de dents creuses et de friches.

Selon le ministère de l'Écologie, en novembre 2023, la France artificialisait en moyenne **24 000 ha par an, soit 5 terrains de football par heure**. Il

avait également calculé qu'1 ha d'étalement urbain, c'est entre **190 et 290 t de CO₂e**. À vos calculettes : **c'est jusqu'à 7 Mt de CO₂e par an**.

Avant l'adoption de cette loi, en 2019, la France faisait partie des plus mauvais élèves européens, parce qu'elle artificialisait davantage et plus vite que la croissance de sa population, principalement sur des terres agricoles pour construire des logements, des infrastructures de transport ou de loisirs.

Or, l'artificialisation contribue à l'érosion de la biodiversité et à l'accélération du changement climatique : les surfaces artificialisées ne permettent plus le drainage des eaux de pluie, contribuant ainsi à l'aggravation des risques d'inondation par ruissellement et de sécheresse.

Elle réduit aussi les capacités des sols à capter du carbone et a un impact fort sur nos émissions de gaz à effet de serre, qui sont tout autant liées à l'artificialisation qu'aux activités qui viendront ensuite s'implanter.

Le 18 mars 2025, les sénateurs ont voté une proposition de loi visant à assouplir les objectifs fixés en 2021, en faisant sauter le palier intermédiaire de 2030, fixant à 2034 un nouvel objectif laissé libre aux collectivités. Mais en maintenant, pour l'instant, le cap pour 2050. Cette proposition de loi devrait être présentée à l'Assemblée nationale avant l'été, avant d'éventuellement entrer en vigueur.

Mais ça, c'est pour un prochain numéro d'Objectif 2 tonnes.



Retrouvez toutes les chroniques en vidéo, en scannant ce QR Code ou sur notre site